

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2007

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le vingt février deux mil sept, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Molière, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean-Paul OLLIVIER, Michel BOUVARD, Liliane TISSERAND, Angéline RAFFIN, Florent VILLANOVA, Michel CABITEN, Marie-Claude GUERIN, Martine BAUX, Nicole LOTITO, Philippe LEFEVRE, Pierre PROSILLICO, René BEZARD, Alex THOMAS, Denis THEROND, René CORGNOLO, Brigitte HUMEAU, Raphaëlle VACHEROT, Myriam TRUFFE, Georges DELSAUT, Roger FLATTET, Michèle LETOT, Jean-Pierre SERRA, Patrick VEGAS, Robert MASSON, Christian ROUGIER, Jean-Michel FORET, Mireille CLOT, Joëlle DUMOND

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

André GRIMONPON a donné pouvoir à
Joëlle NEVEUX a donné pouvoir à Monsieur le Maire

ABSENTS

Brigitte VARSİ, Frédéric LUERA

La séance est ouverte à 14 heures 30 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

Appel nominal des membres par Monsieur le Maire.

I – DESIGNATION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE

M est élu secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE (voix POUR)

II – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2006

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2006 est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (voix POUR)

III – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIE

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (voix POUR)

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2007

Après débat, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, au titre de l'exercice 2007.

VOTE :

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT – MODIFICATION ET CREATION

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- de modifier les Autorisations de programme 10, 14 et 18,
- de créer l'Autorisation de programme 20 : Equipements publics du Cœur de la Bouverie.

VOTE :

3 – POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le programme d'investissements de Roquebrune-sur-Argens qui entre dans le cadre du Contrat de Territoire du Conseil Général,

SOLLICITE du Conseil Général du Var une aide financière la plus haute pour financer ces travaux d'intérêt Départemental,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général.

VOTE :

4 - TAXE D'HABITATION - ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE 5 ANS

Après débat, le Conseil Municipal :

- DECIDE D'ASSUJETTIR à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 5 ans.

VOTE :

5 – TAXE SUR LA CESSION D'UN TERRAIN RENDU CONSTRUCTIBLE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE D'INSTITUER la taxe sur la cession de terrains nus constructibles égale à 10 % des deux tiers du prix de cession du terrain.

VOTE :

6 – REFONTE DES ECHELLES DE REMUNERATION ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE CATEGORIE C

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des modifications proposées,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions qui s'imposent,

PRECISE que ces mesures s'appliqueront à compter du 1^{er} novembre 2006,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs et des postes avec suppression et création des grades nécessaires aux reclassements qui en découlent,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune de l'exercice 2007, au chapitre 012 « rémunération du personnel ».

VOTE :

7 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité,

CREE les emplois suivants :

Filière Animation : 4 Adjoints d'Animation – 2^{ème} Classe,

Filière Administrative : 1 Adjoint Administratif – 2^{ème} Classe,

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel".

VOTE :

8 – CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR POUR LA COMMISSION DE REFORME

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le conventionnement avec le Centre de Gestion pour la Commission de Réforme,

PRECISE que le coût de chaque dossier transmis à la Commission de Réforme est fixé à 50,51 € pour l'exercice 2007, ce coût sera éventuellement réajusté chaque année,

PRECISE que les dépenses sont inscrites à l'article 6475 du budget 2007.

VOTE :

9 – ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services.

VOTE :

10 – FOURNITURE DE SERVICES DE TELEPHONIE PUBLIQUE – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE DE SIGNER LES MARCHES AVEC LES SOCIETES ATTRIBUTAIRES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le choix, par la Commission d'Appel d'Offres, eu égard aux critères de sélection des offres, de l'entreprise France TELECOM, pour les lots 1 et 2,

APPROUVE le choix, par la Commission d'Appel d'Offres, eu égard aux critères de sélection des offres, de l'entreprise ORANGE, pour le lot 3,

AUTORISE Monsieur l'Adjoint délégué à signer les marchés afférents aux lots 1, 2 et 3,

PRECISE que la couverture de la dépense sera assurée par les crédits prévus à cet effet au budget communal,

DIT que ces marchés seront passés pour une durée initiale d'un an à compter de leur notification aux titulaires et qu'ils pourront être reconduits de manière expresse au maximum trois fois pour une période d'un an,

DIT que les crédits nécessaires seront reconduits dans les mêmes limites si les marchés sont reconduits de manière expresse.

VOTE :

11 – DENOMINATION DE VOIES ET BATIFMENTS PUBLICS

Après débat, le Conseil Municipal :

DONNE le nom de Raoul MARTIAL à la rue qui relie celle du Pré de Foire à la Place Saint Pierre,

APPELLE Placette Jean SAINT PIERRE la partie de la Place Salvagno où se trouvaient les locaux de l'Amicale Laïque (aujourd'hui CCAS), jusqu'à la Rue du Galinier,

DONNE au boulodrome le nom d'Emile GUERIN,

DONNE le nom de Léon JAUME à la grande salle de réunion et de réception à côté des vestiaires du stade Julien Cazelles au Perrussier,

DONNE le nom de René DESCARTES pour la salle du Bridge et du Tarot,

DONNE le nom de Jean Baptiste LULLY pour la salle de la Musique,

DONNE le nom de Georges DE LA TOUR pour la salle des Arts Plastiques,

RENOMME la Corniche Varoise située près du Col du Bougnon, « CORNICHE VAROISE DU BOUGNON,

DONNE à la RD 559, ex RN 98, son ancienne et historique appellation de « CORNICHE DES ISSAMBRES »,

RENOMME la salle des Fêtes des Issambres « GALERIE SAN PEIRE »,

APPELLE le chemin d'accès derrière l'aire de jeux Y. COLLE « CHEMIN DES ECOLIERS »,

DONNE le nom de « CELESTIN MONTCOCOL » pour le parc de stationnement situé RD 559 face à la Batterie aux Issambres.

VOTE :

12 – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION CS N° 690 SISE Z.A.C. DU BLAVET – SUBSTITUTION D'ACQUEREUR

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la substitution d'acquéreur, soit la S.C.I. PALLAVISINI INVESTISSEMENT en lieu et place de la Société SALFADIS,

PRECISE que cette cession s'effectuera dans les mêmes conditions que celles énoncées dans la délibération du 10 novembre 2006, à savoir une partie de la parcelle cadastrée section CS N° 690, d'une surface de 1 974 m² jouxtant le lot 14, à la S.C.I. PALLAVISINI INVESTISSEMENT, au prix de 17 766 €,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession et notamment l'acte authentique à intervenir en l'étude notariale de Maîtres JANER et BRINES à Roquebrune-sur-Argens,

DIT que les recettes générées par ces transactions seront inscrites au budget de la Commune.

VOTE :

13 – MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du tableau complémentaire de classement des voies proposé, pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006, soit un linéaire supplémentaire de 6,083 kilomètres, portant le linéaire des voies communales classées à 127,620 kilomètres.

VOTE :

14 – REGULARISATION FONCIERE – REPRISE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES DE LA COPROPRIETE « SAINTE CANDIE »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession à titre gratuit, selon un accord intervenu entre les parties, par les copropriétaires de la Résidence Sainte Candie au profit de la Commune, d'une emprise totale de 5 793 m² environ, partie des parcelles cadastrées section BC n° 133, BE n° 147, BE n° 514 et BE n° 517, constituant les voies de la copropriété, étant précisé que les divisions parcellaires seront établies par document d'arpentage à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession gratuite, passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire,

AUTORISE Monsieur Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. Le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

DECIDE du classement dans le domaine public communal de ces voiries dès lors que ces formalités auront été accomplies.

VOTE :

15 – ACQUISITION DES PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES SECTION BE N° 41 ET 42 SISES QUARTIER DES DOUANES A MADAME ODETTE JAUME

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'acquisition des parcelles cadastrées section BE n° 41 et 42, de superficies respectives de 1 374 m² et 2 288 m² appartenant à Madame Odette JAUME, au prix de 45 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte d'acquisition à intervenir qui sera passé en la forme administrative et à signer tout autre document relatif à ce dossier,

AUTORISE Monsieur Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. Le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.

VOTE :

16 – CESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BI N° 729 APPARTENANT A M. BRUNO GUIS AU TITRE DE L'ARTICLE R. 332.15 DU CODE DE L'URBANISME

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE, la cession à titre gratuit au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section BI n° 729 d'une contenance de 491 m² sise à Roquebrune-sur-Argens,
AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession gratuite à intervenir qui sera passé en la forme administrative,
AUTORISE Monsieur Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. Le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.
VOTE :

17 – CESSION A TITRE GRATUIT PAR L'A.S.L. DE LA BOUVERIE AU PROFIT DE LA COMMUNE DU BASSIN D'ORAGE SIS RUE BLEROT

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession à titre gratuit selon un accord intervenu entre les parties, par l'A.S.L. Z.A.C.

Bouverie au profit de la Commune, de l'emprise de 5 459 m² environ issue de la parcelle cadastrée section CT n° 493, qui sera déterminée par document d'arpentage à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,

AUTORISE Monsieur Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que l'autre partie et en présence de M. Le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification

VOTE :

18 – CESSION A LA S.C.I. MILLENIUM DE LA PARCELLE DE TERRAIN NU CADASTREE SECTION AO N° 372 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AO N° 533 SISES LIEUDIT LA TUILERIE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE la cession à la S.C.I. MILLENIUM de la parcelle cadastrée section AO n° 372 pour une contenance d'environ 1 223 m² au prix de 167 300 €, ainsi qu'une portion de la parcelle cadastrée section AO n° 533 pour une contenance d'environ 147 m² au prix de 1 €, toutes deux situées au lieudit « La Tuilerie », étant précisé que la division parcellaire sera établie par document d'arpentage à intervenir,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession et notamment l'acte authentique à intervenir en l'étude notariale de Maîtres JANER et BRINES à Roquebrune sur Argens,

PRECISE que les recettes générées par ces transactions, soit un total de 167 301 €, seront inscrites au budget de la Commune.

VOTE :

19 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AS N° 839 SISE A L'ISCLE DU CONTENT

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n° 839, d'une superficie de 2860 m² appartenant à Mme Chantal SOULIER au prix de 73 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte d'acquisition à intervenir qui sera passé en la forme administrative,

AUTORISE Monsieur Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. Le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.

VOTE :

20 – AVIS SUR LE PROJET DE MISE AUX NORMES DE LA STATION D'EPURATION DU REYRAN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FREJUS

Après débat, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable au projet de mise aux normes de la station d'épuration du Reyran sur le territoire de la Commune de FREJUS.

VOTE :

21 - SITE DES TROIS CHAPELLES – CREATION DE SENTIERS DE RANDONNEE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de conventionnement entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et les propriétaires des parcelles pouvant servir d'assiette aux sentiers des trois chapelles pour la pratique de la randonnée pédestre,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de passage et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE :

22 – MARCHE DE COLLECTE ET D'EVACUATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE le lancement d'un marché reconductible par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ainsi que l'article 35-II le cas échéant pour la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de la Commune dans les conditions définies, sans préjudice de recourir aux dispositions de l'article 35-I-1 dudit code si les conditions le permettent,

PREND ACTE qu'à l'issue de la procédure relative à la prestation de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de la Commune, il sera conclu un marché, pour une durée de deux ans courant à compter de sa notification au titulaire renouvelable deux fois (2) deux ans, pour un montant annuel indicatif de 2 400 000 € Hors Taxes,

AUTORISE Monsieur l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec l'entreprise qui sera choisie par la Commission d'appel d'offres,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget Communal de l'exercice courant.

VOTE :

23 – AIRE DE DEPOTS POUR GRAVATS – FIXATION DES TARIFS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la grille tarifaire de l'aire de dépôts pour gravats telle que proposée.

VOTE :

24 - MARCHE FORAIN HEBDOMADAIRE A LA BOUVERIE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de déplacer le marché forain de la Bouverie sur le Rond Point du 15 août 1944.

VOTE :

25 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier le règlement intérieur des marchés sur le domaine public.

VOTE :

26– OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME – DEMANDE D'OBTENTION DU LABEL « FAMILLE PLUS »

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater l'Office Municipal de Tourisme de Roquebrune-sur-Argens afin de déposer la demande d'obtention de la Marque « FAMILLE PLUS » et de mettre en œuvre la démarche de qualification de l'offre famille.

VOTE :

27 – OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention d'objectifs à passer entre la Ville et l'Office Municipal de Tourisme définissant les droits et obligations des deux parties,
AUTORISE Monsieur Jean-Paul OLLIVIER, 1^{er} Adjoint, à signer le document proposé.
VOTE :

28 – INSTAURATION DES TARIFS DE COPIES DE REPRODUCTION DES LISTES ELECTORALES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE pour la délivrance de copies de reproduction des listes électorales, les tarifs suivants :

- papier A4 - la feuille 0,18 €, - papier A3 - la feuille 0,36 €, disquette : 1,83 €, Cd Rom : 2,75 €.

PRECISE que ces tarifs seront applicables au 1^{er} mars 2007.

VOTE :

29 - INFORMATION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions municipales du n° 06/188 au n° 07/02.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

Le Maire,
Luc JOUSSE